

ARRETE N°2026-03 DU 05/01/2026

**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 43a
DU PK 0.000 AU PK 0.300**

COMMUNE D'ALERIA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1-1^{ère} à 9^{ème} parties) ;
- VU** le Code pénal et notamment son article R610-5 ;
- VU** L'arrêté n° 2025-12061 du 6 octobre 2025 du Président du Conseil Exécutif de Corse portant délégation de signature à Monsieur Christian LONGINOTTI, Directeur de l'Exploitation des Routes Cismonte ;

CONSIDERANT que la bonne exécution des travaux d'investigations structurelles sur le pont de l'Alta par l'entreprise IOA-OTEIS sur la RD 43a aux PK précités nécessite des mesures de restriction de la circulation,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers, des riverains et des personnes travaillant sur la chaussée justifie pleinement la limitation temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules.

Sur rédaction du Chef du Service « Coordination du Domaine Routier Cismonte ».

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une restriction temporaire de circulation sera mise en place sur la RD 43a aux PK précités pendant la durée des travaux, à compter du 19/01/2026 jusqu'au 23/01/2026, et à partir de la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la fiche CF 24 du manuel de Chef de chantier, selon les modalités suivantes :

- **Fermeture totale de la circulation du 19 janvier à 07h00 au 21 janvier 2026 à 07h00**, sauf pour les transports scolaires.

Une déviation mise en place par la RT 10, la RD 43, et la RD 43a (section non interdite).

- **Circulation alternée les 21, 22, et 23 janvier 2026 de 07h00 à 18h00**.

La vitesse sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser et de stationner.

Les travaux seront réalisés de jour.

En cas de fermeture de la RT 10 pour cause d'inondations au niveau du pont du Tavignanu, la RD 43a devra être rouverte entièrement à la circulation.

Un courriel devra être envoyé à l'adresse routes2b@isula.corsica afin d'informer du jour et de l'heure de début des travaux, et un autre pour informer de l'enlèvement de la signalisation et de la fin des travaux.

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais impartis, le pétitionnaire devra solliciter une nouvelle demande auprès de la Collectivité de Corse.

Un alternat par feux tricolores ou manuel pourra être mis en place selon le trafic, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée. L'entreprise veillera à limiter au maximum les phases d'alternat ou d'interruption de circulation qui ne sauraient dépasser 15 mn par heure.

En cas d'interruption des travaux, la signalisation temporaire doit être retirée si la circulation peut être rétablie en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1^{ère} partie à 9^{ème} partie).

Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute personne peut contester le présent arrêté devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ladite juridiction peut être saisie via l'application « Télerecours Citoyens » : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le Directeur de l'Exploitation des Routes de Haute Corse, antenne du Sud,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute Corse,

Le Maire de la commune d'Aleria,

L'entreprise IOA-OTEIS,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque mairie, au droit du chantier, et sur les supports officiels de la Collectivité de Corse.

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse, et par délégation,**